



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 JUIN 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 11

Nombre de suffrages : 12

**DATE DE LA CONVOCATION**

01/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juin à neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents** : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE, Madame Séverine PHILIPPE.

**Absents-excuses** : Monsieur Romain LEDET

**Pouvoirs** : Monsieur Romain LEDET à Monsieur Julien LEGRAND

Monsieur Xavier FEUILLET a été désigné secrétaire de séance.

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2022**

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 26 mars 2022, transmis aux élus par voie électronique le 28 mars 2022, et demande s'il y a des remarques.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 26 mars 2022 est adopté.

**2/ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 ET REPRISE DU TRACTEUR**

Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur la modification du budget primitif 2022 afin de corriger la reprise des résultats de 2021, qui doit prioritairement couvrir le déficit d'investissement, et d'imputer la reprise du tracteur communal sur l'article 7788.

Considérant que les résultats budgétaires de l'année N-1 doivent être prioritairement affectés à la couverture du déficit d'investissement (imputation à l'article 1068),

Considérant qu'il ne peut être inscrit de recettes budgétaires à l'article 775,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

Article 023 « Virement à la section d'investissement » : - 14 200.19 €

Total dépenses de fonctionnement : - 14 200.19 €

**Recettes :**

Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : - 14 200.19 €

Article 775 « Produits de cessions d'immobilisations » : - 8 400.00 €

Article 7788 « Produits exceptionnels divers » : + 8 400.00 €

Total recettes de fonctionnement : - 14 200.19 €

La section de fonctionnement est équilibrée à 856 903.83 €.

#### Section d'investissement :

##### Recettes :

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » : + 14 200.19 €

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » : - 14 200.19 €

La section d'investissement reste équilibrée à 230 347.90 €.

### **3/ APPROBATION DU PROJET DE REFECTION DES AVALOIRS D'ENTREVINS**

Par délibération en date du 26 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le projet de réfection de deux avaloirs d'évacuation des eaux pluviales à Entrevins. Le devis, datant de 2021, a été réactualisé par la société SOVIAC du fait de la forte inflation impactant les matériaux TP. Le coût du projet est donc porté à 2280 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- D'accepter la nouvelle proposition de la société SOVIAC pour un montant de 2280.00 € TTC pour la réalisation des travaux de réfection de deux avaloirs d'évacuation des eaux pluviales à Entrevins,
- D'autoriser Madame le Maire à inscrire la dépense au budget.

### **4/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de désigner Madame Aurélie DELREUX, agent de la collectivité, en tant que coordonnateur d'enquête. Madame Aurélie DELREUX bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

### **5/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES – GESTION DES RETARDS, MODALITES D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES, HORAIRES DU CENTRE DE LOISIRS**

Madame le Maire informe les élus que, malgré les pénalités financières déjà prévues au règlement intérieur, des usagers de l'accueil périscolaire ne respectent pas les horaires du service. Cela en perturbe l'organisation (retard dans l'entretien des locaux, fin de service de l'agent retardée...).

Par ailleurs, Madame le Maire propose de pérenniser les modalités d'inscription au restaurant scolaire testées pendant la période où il était fait appel à un prestataire de restauration collective, et ce pour une meilleure gestion des denrées alimentaires.

Enfin, au vu des faibles effectifs d'enfants accueillis au Centre de Loisirs le mercredi après-midi, Madame le Maire propose d'en modifier les horaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de modifier le règlement intérieur des services périscolaires comme suit :

#### Art.6 : SANCTIONS

Les enfants doivent observer les règles minimales de discipline et du respect des autres. Les surveillants seront chargés de signaler les mauvais comportements en Mairie. Compte tenu des faits rapportés, la mauvaise conduite des enfants pendant le repas, les heures de garderie ou à l'interclasse ainsi qu'à l'accueil de loisirs (agressions verbales ou physiques ou conduite inappropriée au bon déroulement du service) sera sanctionnée de la manière suivante :

- 1er avertissement : courrier aux parents
- 2ème avertissement : convocation des parents en mairie
- 3ème avertissement : exclusion temporaire (nombre de jours variable selon la gravité ou la fréquence des incivilités)

Il est nécessaire que les horaires et les conditions de présence soient respectés par les familles. En cas de retards

répétitifs (3) pour récupérer les enfants à l'accueil périscolaire, une pénalité de 50 € sera facturée aux parents. En cas de récidive, la pénalité appliquée sera de 100 €. Après 3 pénalités de 100 €, l'usager se verra refuser l'accès au service d'accueil périscolaire pendant une semaine puis de façon définitive.

#### Art.7-2 : DÉLAI DE PRÉVENANCE

Pour permettre une gestion efficace du restaurant scolaire, il est demandé aux parents d'inscrire les enfants en renseignant une fiche d'inscription distribuée aux enfants pour chaque période :

- Période 1 : septembre/octobre
- Période 2 : novembre/décembre
- Période 3 : janvier/février
- Période 4 : mars/avril
- Période 5 : mai/juin (juillet)

Ce document d'inscription peut être rendu à la semaine ou en une fois pour toute la période, dans le respect des délais de restitution indiqués. Aucun retard ne sera accepté. Si la fiche n'est pas rendue dans les délais impartis, l'enfant sera automatiquement inscrit au restaurant scolaire pour l'intégralité de la période et tous les repas seront facturés aux familles. Les inscriptions peuvent être modifiées sans aucune pénalité jusqu'à 72h (hors weekend et jours fériés) avant la date du repas.

#### Art.8-1 : ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

L'accueil périscolaire est ouvert de 7h15 à 8h45 et de 16h à 18h30 les jours d'école. Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où une tierce personne prendrait en charge l'enfant alors qu'il se trouve à l'accueil.

Le mercredi, l'accueil est ouvert de 7h30 à 9h.

#### Art.8-2 : CENTRE DE LOISIRS

Le Centre de Loisirs Simone Veil est situé rue de la Petite Garenne à Civray (locaux du groupe scolaire, salle de l'accueil périscolaire). L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est accessible à tous les enfants de 3 à 12 ans domiciliés dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal Civray-Saint Ambroix. Il est ouvert de 9h à 11h30 tous les mercredis sauf jours fériés et vacances scolaires. Des activités y sont organisées. La restauration du midi est assurée de 11h45 à 12h30. Les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire peuvent être récupérés par leurs parents entre 11h30 et 11h45. Tout enfant encore présent à 11h45 est conduit au restaurant scolaire et le repas est facturé aux parents. Les enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire peuvent être récupérés par leurs parents entre 12h30 et 13h. Au-delà de cet horaire, se référer à l'article 6.

### **6/ DONATION AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Parmi les archives municipales ont été retrouvés un livre intitulé « Les Huns à Oradour-sur-Glane » du Mouvement de libération nationale (accompagné du courrier officiel), ainsi qu'une pochette ayant appartenu à un ouvrier agricole de Civray, d'origine roumaine, qui a combattu auprès des troupes françaises pendant la seconde guerre mondiale.

Considérant l'intérêt historique de ces documents et la nécessité d'en assurer la bonne préservation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- d'accepter le don aux Archives Départementales du livre intitulé « Les Huns à Oradour-sur-Glane » du Mouvement de libération nationale (accompagné du courrier officiel), ainsi que de la pochette ayant appartenu à un ouvrier agricole de Civray,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce don.

### **7/ MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES**

A compter du 1er juillet 2022, la publication électronique des actes devient la formalité de publicité de droit commun. Cette publicité dématérialisée devient la règle, avec la transmission en Préfecture si celle-ci est prévue par les textes en vigueur (article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales).

Toutefois, les communes de moins de 3500 habitants ont le choix du mode de publicité de leurs actes et ne sont pas tenus de les publier uniquement sous format électronique et l'affichage ou la publication sur papier demeure possible, sous réserve de délibérer sur ce point avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Considérant que le site internet de la commune est en cours de création et ne sera probablement pas opérationnel avant l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident que la publication des actes sera effectuée :

- par voie d'affichage sur le panneau extérieur de la mairie,
- par papier, consultable au secrétariat de mairie aux jours et heures d'ouverture,
- par voie électronique à la mise en ligne du site internet communal.

## **8/ CONVENTION VALOCIME**

Madame Le Maire et Monsieur Gilles GONTHIER ont reçu le 17 décembre dernier Monsieur Adrien AUFEVRE, représentant régional de la société Valocîme concernant la revalorisation du loyer d'une parcelle communale qui accueille des infrastructures de télécommunications.

Les opérateurs de télécommunications vendent leurs pylônes à des sociétés appelées « Tower compagny ». Ces sociétés sont uniquement propriétaires de l'infrastructure dite « passive », le pylône ou mât (structure métallique), qui accueille les antennes, les câbles et armoires techniques dites infrastructures « actives » qui restent la propriété des opérateurs. En ce qui concerne la parcelle communale, la société FREE MOBILE a transféré son pylône à la société ONTOWER, filiale du groupe espagnol CELLNEX.

Valocîme est une société concurrente, qui propose aux propriétaires des parcelles de reprendre la location de l'emplacement du pylône à l'échéance du contrat existant à des conditions économiques plus intéressantes pour les propriétaires et pour les opérateurs, qui deviendront de facto leurs clients à l'échéance des contrats. Ils proposent donc de revaloriser le loyer versé à la commune au terme du contrat actuel, à savoir à partir du 24 octobre 2029. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une convention.

Valocîme s'engage à verser 6 000 € à la commune (en une seule fois à la signature ou de façon lissée sur 8 ans), à compter de la signature de la convention et jusqu'à la date de mise à disposition de l'emplacement, et 1 600 € d'indemnités de réservations en complément du loyer actuel (3 453 €). Leur offre prévoit un nouveau loyer annuel net perçu de 5 000€ à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement. Par ailleurs, Valocîme s'engage à verser une subvention de 1 000 € au CCAS de Civray.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée par la société Valocîme concernant la revalorisation du loyer de la parcelle communale accueillant les infrastructures de télécommunications de la société Free Mobile,
- d'autoriser Madame le Maire à inscrire au budget les recettes prévues dans la convention.

## **9/ REGIE DE RECETTES DU POLE CULTUREL – INTEGRATION DES RECETTES LIEES A LA VENTE DE LIVRES DANS LES PRODUITS RECOUVRABLES**

Suite aux divers échanges avec la Direction de la Lecture Publique du département du Cher, avec laquelle la commune travaille en partenariat pour le développement de la bibliothèque, Madame BILLAUD informe les élus qu'il est légalement possible de vendre d'occasion les livres dont la bibliothèque doit se séparer (trop anciens et/ou jamais empruntés). Pour que les recettes correspondantes puissent être intégrées au budget communal, il convient de modifier la régie de recettes du Pôle culturel et autoriser l'encaissement des produits issus des ventes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'autoriser Madame le Maire à modifier la régie de recettes du Pôle culturel et d'inclure les recettes liées à la vente de livres d'occasion dans les produits recouvrables.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Restitution de concession :**

Par courrier en date du 4 mai 2022, une personne fait part de son souhait de rendre à la commune la concession de cimetière dont elle est titulaire (concession D36, acquise en 1995). Cela est possible à condition que la concession soit vide de toute occupation et que la collectivité donne son accord. Cependant, après vérification, il s'avère que la concession porte une sépulture dans laquelle est inhumé un défunt. Dans ce cas, la restitution à la commune est impossible. Seule la donation à un membre de la famille par acte notarié peut être envisagée. La commune apportera donc une réponse négative à cette demande de restitution.

### **Accord de subvention DETR - travaux d'accessibilité :**

La subvention demandée au titre de la DETR pour les travaux d'accessibilité de la mairie et la salle des fêtes a été

accordée par l'Etat (40% des 12 588.69 € HT du coût du projet, soit 5 035 €).

#### **Tenue du bureau de vote pour les élections législatives (1<sup>er</sup> tour) :**

Le planning de présence pour la tenue du bureau de vote pour le 1<sup>er</sup> tour des élections législatives a été établi comme suit, sachant que le bureau sera ouvert de 8h à 18h.

8h – 11h	Sonia Pazos-Monvoisin Séverine Philippe Gilles Philippe
11h-14h30	Serge Jeanzac Philippe Guillard Daniel Lemaistre
14h30- 18h	Annick Chantôme Gilles Gonthier Xavier Feuillet

#### **Projets éoliens :**

La société Falck Renewables souhaite rencontrer Madame le Maire pour échanger au sujet d'un éventuel projet éolien sur la commune. Madame le Maire propose à l'équipe municipale de participer à cette rencontre et précise que, si le projet devait aboutir, cela ne pourrait être que sur une zone éloignée des habitations et sous réserve que les administrés et/ou la commune bénéficient d'avantages.

#### **Révision du PLUi de FerCher :**

La Communauté de communes FerCher envisage de faire réviser le PLUi car il contient des incohérences et des données n'ont pas été prises en compte lors de son élaboration, notamment concernant le projet de lotissement. Monsieur BLANCHAIS, géomètre, a bien transmis à la commune le projet modificatif d'aménagement afin qu'il puisse être intégré à la révision du PLUi.

#### **Taxe d'aménagement – évolutions législatives :**

La loi de finances 2021 fait évoluer la taxe d'aménagement comme ci-après :

- Exonération de plein droit des annexes à usage de stationnement aménagées au-dessus ou en-dessous des bâtis existants. Les serres de jardin de moins de 20m<sup>2</sup> sont également exonérées de taxe,
- Exonération des reconstructions après sinistre (à surface de plancher égale),
- Obligation de reverser à la Communauté de communes FerCher tout ou partie de la taxe d'aménagement compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences. Ce reversement sera effectué par délibérations concordantes du Conseil municipal et de la Communauté de communes,
- Transfert de la gestion des recettes liées à la taxe d'aménagement de la DDT à la DGFIP.

Concernant le reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de communes, Madame le Maire fait savoir qu'elle y est opposée et que ce point fera l'objet d'une discussion avec l'ensemble des maires de la Communauté de communes FerCher.

#### **Point sur le personnel :**

Un agent communal a demandé à reprendre ses fonctions à temps plein, de manière anticipée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. En plus de ses missions liées à l'entretien des locaux, elle a accepté d'exercer les fonctions d'assistante auprès de la directrice tous les matins et le jeudi après-midi.

#### **Site internet :**

L'élaboration du nouveau site internet est quasiment terminée. La mise en ligne officielle devrait intervenir cet été.

#### **Logement locatif :**

Un logement locatif communal va se libérer prochainement. Les élus en prennent acte et insistent sur la nécessité que le logement soit rendu en bon état d'entretien, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

#### **Tenue des stands de la kermesse de l'école du 24/06/2022 :**

Afin de soutenir l'association « Les écoles buissonnières » dans l'organisation de la kermesse de l'école, Mesdames Séverine PHILIPPE, Laurence BILLAUD, Annick CHANTOME, ainsi que Madame le Maire, proposent d'aider à tenir un stand le vendredi 24 juin 2022.

#### **Organisation des festivités du 14 juillet :**

Madame le Maire sera absente du 12 au 26 juillet 2022. Par conséquent elle ne sera pas présente pour le traditionnel partage de la galette du 14 juillet avec les habitants. Monsieur Gilles GONTHIER sera également absent.

La galette sera offerte aux Civrayens dans les hameaux dès 18h. Les élus présents dans chaque hameau seront :

- Entrevins : Gilles PHILIPPE et Philippe GUILLARD
- Bois-Ratier : Laurence BILLAUD et Serge JEANZAC
- La Chapelle du Puits : Julien LEGRAND et Romain LEDET
- Le Coudray : Séverine PHILIPPE et Jean-Michel CRUZ

A 20h, tous les élus offriront la galette à la salle des fêtes.

#### **Repas de fin d'année scolaire avec les agents et les élus**

Madame le Maire propose d'organiser le repas de fin d'année entre élus et agents communaux le vendredi 1er juillet 2022 dans la cour de l'ancienne école dès 19h. Une invitation sera envoyée. Chacun pourra apporter une entrée ou un dessert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 heures 5 minutes.

Ont signé les membres présents.